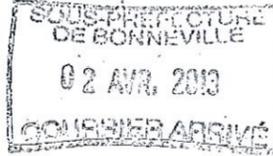


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



Arrêté n°14/2013 du 20 MARS 2013

Relatif à l'interdiction de la pratique du ski hors piste sur le secteur des Posettes
Abroge et remplace l'arrêté n°15/2010 du 25 février 2010

Le Maire de la Commune de VALLORCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de Sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir par des précautions convenables tous accidents et fléaux calamiteux et notamment les avalanches ou autres accidents naturels,

Considérant qu'en cas de danger grave ou imminent tels que les accidents naturels constitués par les avalanches, le Maire peut prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant qu'une politique d'informations, de mises en garde ou de dissuasion d'une pratique irraisonnée du ski hors piste sans cesse croissante n'a pu éviter la survenance de graves accidents dans les secteurs considérés au cours des années passées,

Considérant que la zone d'interdiction n° 2 est d'autant plus exposée aux risques d'avalanches qu'elle est située à l'aval des gazex mis en place à l'effet de purger le couloir des Posettes et sécuriser les voies de circulation inférieures, d'autant plus que ces gazex peuvent être mis en service à toute heure du jour et de la nuit,

Considérant que les pentes situées sur le versant Vallorcine de l'Aiguillette des Posettes sont dangereuses, car des avalanches qui pourraient y être déclenchées par le passage des skieurs pourraient atteindre :

- la piste de ski de fond
- l'itinéraire piétons
- la voie ferrée
- la route communale, situés en fond de vallée.

ARRETE

ARTICLE 1 : la pratique du ski hors piste est interdite sur le territoire de la commune de Vallorcine sur les zones identifiées zone n° 1 et n° 2 telles que ci-après précisées :

- zone n° 1 : avalanches répertoriées n°17-18-19 et 20 sur la carte locale des prévisions des avalanches (CLPA), zones situées entre la télécabine de Vallorcine et l'arrêt nord-est de l'aiguille des Posettes
- zone n° 2 : avalanche répertoriée n° 4 sur la CLPA, zone du couloir des Posettes au sommet duquel sont installés cinq gazex.

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant l'interdiction édictée par le présent arrêté, seront installés en partie avale et amont des zones considérées.

Le texte intégral du présent arrêté sera également affiché à la gare de départ et à la gare d'arrivée de la télécabine de Vallorcine, de la télécabine du Tour et du télésiège des Posettes.

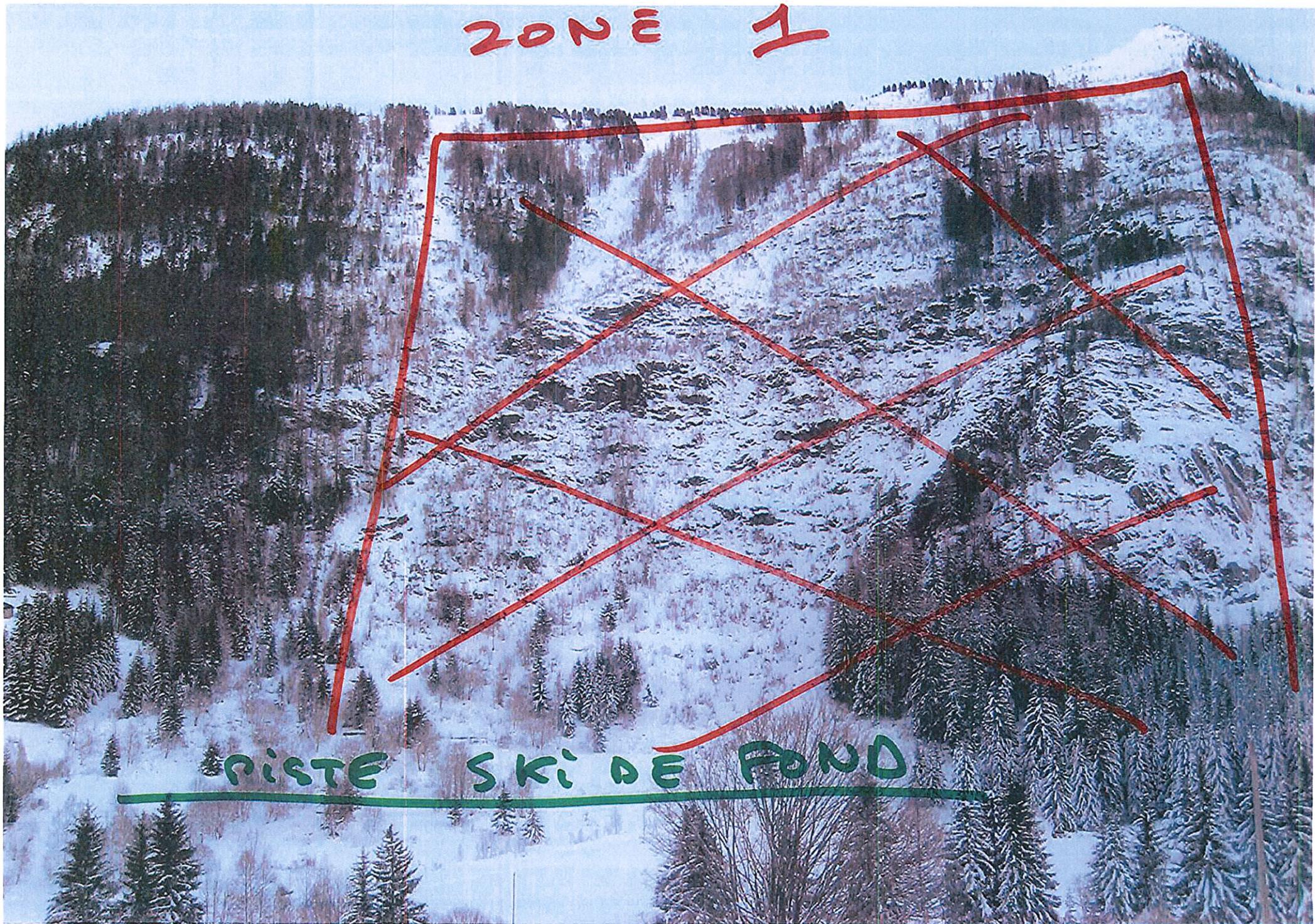
Certifié exécutoire le 20 mars 2013
Transmis en sous-préfecture le 21 mars 2013

Fait à Vallorcine, 20 mars 2013
Le Maire, Claude PICCOT



ZONÈ 1

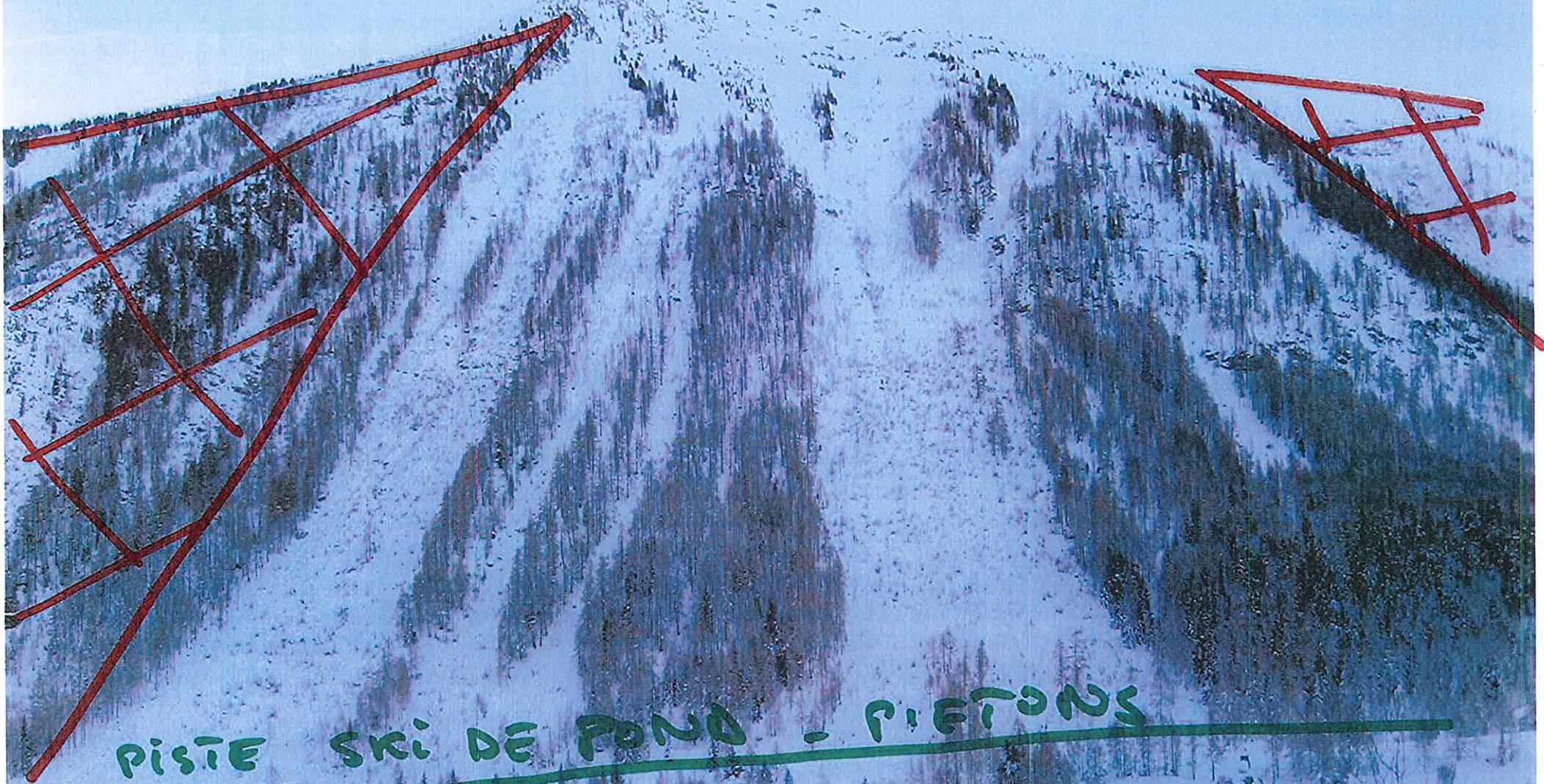
PISTE SKI DE FOND



ZONE 1

ZONE 3

ZONE 2



PISTE SKI DE FOND - PIETONS